

SDEA

l'Eau, votre service public

Halte aux fuites !

Conseils pour contrôler
sa consommation d'eau

➤ CONSEIL



www.sdea.fr

Créez votre Espace Client
et effectuez toutes vos démarches
en 1 clic !



Syndicat des Eaux
et de l'Assainissement
Alsace-Moselle

1, rue de Rome
Espace Européen de l'Entreprise
SCHILTIGHEIM / CS 10020
67013 STRASBOURG CEDEX
www.sdea.fr



© VOTINER & GERNIGER - Crédit photos : Gettyimages



Halte aux fuites !

AUJOURD'HUI, UN MÉNAGE CONSOMME EN MOYENNE, PAR PERSONNE ET PAR JOUR, AUTOUR DE 150 LITRES D'EAU !

Les fuites d'eau ne sont pas toujours visibles et peuvent vous coûter cher. L'eau perdue par une fuite est une pure perte financière car c'est de l'eau payée qui n'est pas utilisée.

Aussi, grosses ou petites, toutes les fuites doivent être réparées !

En cas de dérapage de votre consommation, le SDEA est à vos côtés pour vous aider à détecter les fuites d'eau et à y remédier.

Dans un 1^{er} temps, il faut détecter la cause du dysfonctionnement.

→ Y A-T-IL UNE ERREUR DE LECTURE DU COMPTEUR ?

Votre consommation excessive d'eau peut-être due à une erreur de lecture de compteur.

Dans ce cas, vérifiez en premier lieu la correspondance **de l'index de lecture** reporté sur la facture et les indications du compteur. Seuls les chiffres sur fond noir sont à prendre en compte pour votre facture.

Si vous avez un compteur équipé d'un capteur radio vous pouvez accéder aux chiffres en soulevant le clapet. En cas d'anomalie, contactez-nous.

→ S'AGIT-IL D'UNE FUITE ?

Si'il n'y a pas d'erreur de lecture du compteur, vous êtes peut-être victime d'une fuite d'eau. Il en existe deux types :

- **La fuite d'eau accidentelle**
- **La fuite d'eau non apparente**

Pour détecter une fuite d'eau, il existe une méthode simple :

Le soir, après avoir éteint ou fermé tous les robinets ou appareils consommant de l'eau, relevez votre compteur. Le matin suivant, avant de consommer de l'eau, relevez à nouveau votre compteur. S'il indique une consommation et que vous ne disposez pas d'un appareil de chauffe (chauffe eau, chaudière, ballon d'eau chaude) pouvant se recharger la nuit, il y a fuite.

→ Une fuite accidentelle ?

La fuite peut venir d'une cause accidentelle comme :

- Un robinet resté malencontreusement ouvert,
- Un arrosage automatique mal réglé,
- Une chasse d'eau qui coule,
- La soupape du chauffe-eau ouverte,
- Une fuite sur le système de régénération de l'adoucisseur.

Vérifiez bien l'ensemble de vos installations.

À savoir : Ces types de fuite ne donnent pas lieu, en principe, à un dégrèvement sur votre facture d'eau.

→ Une fuite non apparente ?

La fuite peut se faire plus discrète et affecter une canalisation non apparente ou enterrée. Dans ce cas, conservez la facture de réparation. Le règlement du service public d'eau potable peut prévoir un dégrèvement sur votre facture d'eau.

Si vous avez trouvé une fuite, il faut la réparer ou la faire réparer au plus vite.

Si vous n'avez pas trouvé où se situe la fuite, il faut faire appel au plus vite à une entreprise sanitaire ou de recherche de fuite privée afin de la déceler et de la réparer.

→ ENFIN, LE COMPTEUR D'EAU PEUT-IL ÊTRE EN CAUSE ?

Si vos recherches se sont avérées infructueuses, il faut vérifier le fonctionnement de votre compteur.

Le compteur est un instrument de mesure homologué dont l'utilité est d'indiquer le volume d'eau prélevé sur le réseau de distribution. Il est admis qu'il puisse fonctionner avec un taux de tolérance de 4%. Avec l'âge, il a tendance à sous compter.

Dans un premier temps, pour **éviter les frais liés à un contrôle par débitmètre** (compteur de calibre 20 ou 25) ou sur **banc d'essai**, nous vous conseillons de tester vous-même votre compteur.

À savoir : Le contrôle sur banc d'essai est effectué dans un atelier agréé par la DRIRE.

Contrôle du compteur :

Au moyen d'un seau de 10 litres préalablement étalonné avec un récipient d'un litre :

- Remplissez successivement à un robinet quelconque **10 fois le seau**, les autres robinets étant restés fermés.
- Vérifiez que le compteur n'a avancé que **de 100 litres**.
- En cas d'**écart supérieur au taux de tolérance** (différence supérieure à 4 litres), contactez-nous, le compteur peut être déréglé.



→ VOUS AVEZ BESOIN D'AUTRES INFORMATIONS, VOUS SOUHAITEZ D'AUTRES CONSEILS ?

CONTACTEZ-NOUS !

03 88 19 29 99 - www.sdea.fr

